

MOTION DES SALARIÉ-E-S NON À LA LOI TRAVAIL

Réuni-e-s en assemblée générale, les salarié-e-s revendiquent le retrait du projet de loi Travail / El Khomri.

Afin de l'obtenir, elles et ils souhaitent que leur employeur fasse pression sur son organisation patronale pour obtenir l'engagement de sa part de ne pas soutenir ce projet néfaste pour les droits des salarié-e-s.

Elles et ils souhaitent par ailleurs que la direction s'engage à ne jamais appliquer toutes les mesures néfastes de ce projet.

Pour cela, nous demandons à l'employeur qu'il s'engage à :

- ☞ Ne pas plafonner l'indemnité de licenciement si les Prud'hommes reconnaissent le caractère illégal du licenciement.
- ☞ Respecter strictement la continuité des 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures.
- ☞ Ne jamais baisser les salaires, ni augmenter le temps de travail par accord.
- ☞ Considérer les temps d'astreinte comme du travail, et donc prévoyant l'ouverture de droits à une rémunération et à des repos.
- ☞ Ne pas mettre en place le « forfait-jours » ou, lorsqu'il est déjà en place, à le restreindre à la direction de l'entreprise.
- ☞ Ne jamais faire travailler les apprentis mineurs plus de 7 heures par jour, plus de 35 heures par semaine.
- ☞ Proposer uniquement des contrats à durée indéterminée à temps plein, ou avec un minimum hebdomadaire de 24 heures de travail.
- ☞ Rémunérer les heures supplémentaires avec une majoration qui ne peut être en deçà de 50 %.
- ☞ Ne jamais recourir au référendum des salarié-e-s contre l'avis majoritaire des syndicats.
- ☞ Ne jamais faire de plans de licenciements lorsque l'entreprise n'est visée par une procédure du Tribunal de commerce.
- ☞ Ne jamais licencier de salarié-e qui refuserait un changement dans son contrat de travail.
- ☞ Limiter strictement la durée quotidienne de travail à 10 heures.

MOTION DU COMITÉ D'ENTREPRISE NON À LA LOI TRAVAIL

Réuni-e-s en comité d'entreprise, les élu-e-s revendiquent le retrait du projet de loi Travail / El Khomri.

Afin de l'obtenir, elles et ils souhaitent que leur employeur fasse pression sur son organisation patronale pour obtenir l'engagement de sa part de ne pas soutenir ce projet néfaste pour les droits des salarié-e-s.

Elles et ils souhaitent par ailleurs que la direction s'engage à ne jamais appliquer toutes les mesures néfastes de ce projet.

Pour cela, nous demandons à l'employeur qu'il s'engage à :

- ☞ Ne pas plafonner l'indemnité de licenciement si les Prud'hommes reconnaissent le caractère illégal du licenciement.
- ☞ Respecter strictement la continuité des 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures.
- ☞ Ne jamais baisser les salaires, ni augmenter le temps de travail par accord.
- ☞ Considérer les temps d'astreinte comme du travail, et donc prévoyant l'ouverture de droits à une rémunération et à des repos.
- ☞ Ne pas mettre en place le « forfait-jours » ou, lorsqu'il est déjà en place, à le restreindre à la direction de l'entreprise.
- ☞ Ne jamais faire travailler les apprentis mineurs plus de 7 heures par jour, plus de 35 heures par semaine.
- ☞ Proposer uniquement des contrats à durée indéterminée à temps plein, ou avec un minimum hebdomadaire de 24 heures de travail.
- ☞ Rémunérer les heures supplémentaires avec une majoration qui ne peut être en deçà de 50 %.
- ☞ Ne jamais recourir au référendum des salarié-e-s contre l'avis majoritaire des syndicats.
- ☞ Ne jamais faire de plans de licenciements lorsque l'entreprise n'est visée par une procédure du Tribunal de commerce.
- ☞ Ne jamais licencier de salarié-e qui refuserait un changement dans son contrat de travail.
- ☞ Limiter strictement la durée quotidienne de travail à 10 heures.

MOTION DES DÉLÉGUÉ-E-S DU PERSONNEL NON À LA LOI TRAVAIL

Réuni-e-s, les délégué-e-s du personnel revendiquent le retrait du projet de loi Travail / El Khomri.

Afin de l'obtenir, elles et ils souhaitent que leur employeur fasse pression sur son organisation patronale pour obtenir l'engagement de sa part de ne pas soutenir ce projet néfaste pour les droits des salarié-e-s.

Elles et ils souhaitent par ailleurs que la direction s'engage à ne jamais appliquer toutes les mesures néfastes de ce projet.

Pour cela, nous demandons à l'employeur qu'il s'engage à :

- ☞ Ne pas plafonner l'indemnité de licenciement si les Prud'hommes reconnaissent le caractère illégal du licenciement.
- ☞ Respecter strictement la continuité des 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures.
- ☞ Ne jamais baisser les salaires, ni augmenter le temps de travail par accord.
- ☞ Considérer les temps d'astreinte comme du travail, et donc prévoyant l'ouverture de droits à une rémunération et à des repos.
- ☞ Ne pas mettre en place le « forfait-jours » ou, lorsqu'il est déjà en place, à le restreindre à la direction de l'entreprise.
- ☞ Ne jamais faire travailler les apprentis mineurs plus de 7 heures par jour, plus de 35 heures par semaine.
- ☞ Proposer uniquement des contrats à durée indéterminée à temps plein, ou avec un minimum hebdomadaire de 24 heures de travail.
- ☞ Rémunérer les heures supplémentaires avec une majoration qui ne peut être en deçà de 50 %.
- ☞ Ne jamais recourir au référendum des salarié-e-s contre l'avis majoritaire des syndicats.
- ☞ Ne jamais faire de plans de licenciements lorsque l'entreprise n'est visée par une procédure du Tribunal de commerce.
- ☞ Ne jamais licencier de salarié-e qui refuserait un changement dans son contrat de travail.
- ☞ Limiter strictement la durée quotidienne de travail à 10 heures.